

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2020

DE 10 H 00 à 12 H 00

Délibération N° 2020 - 19

4 10 JUIL. 2020 4
PREFECTURE DU NORD

Objet : Actualisation RH : Publication du poste de Technicien Territorial et actualisation du tableau des effectifs

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 8 Juillet 2020, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale (JO du 29/02/2020) et à la création de corps transitoires éligibles au Rifseep,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le ROB présenté le 27 novembre 2019,

Vu le Budget Primitif voté le 27 Janvier 2020,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu les délibérations 2018-10 du 26 Mars 2018 et 2018-34 du 02 juillet 2018 créant le poste de Responsable de la plateforme de test d'Armentières (PFR) et le poste d'adjoint à la PFR,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la décision n°2019-790 DC du 1er août 2019 du Conseil Constitutionnel relative à la conformité de cette loi (JO du 07/08/2019),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels paru au journal officiel du 21/12/2019,

Considérant la prochaine vacance des deux postes de la PFR et la nécessité de conserver ces postes opérationnels, notamment suite à l'accroissement des charges liées à l'interopérabilité Billettique de la démarche passpass ;

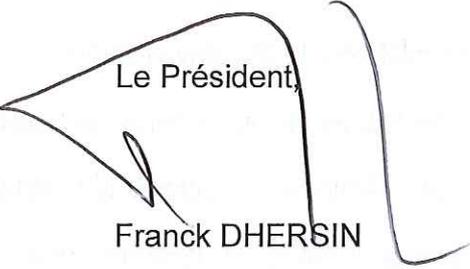
Considérant d'autre part le renouvellement du contrat de travail du Directeur du Syndicat en CDI aux termes de 6 années effectives sur le même poste au sein du Syndicat,

DECIDE

- De publier les deux postes relatifs à la PFR afin de pourvoir aux prochaines vacances de poste prévues sur ces postes,
- De recruter ces personnes en tant que fonctionnaire du corps des Ingénieurs Territoriaux pour le Responsable de la PFR et en tant que fonctionnaire du corps des Techniciens territoriaux pour son adjoint
- De pourvoir ces postes, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et dans les conditions fixées par la loi (article 3.3.2 loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 06/08/2019), par des agents contractuels pour les besoins de continuité du service, et pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté sur ces postes qui requièrent une technicité particulière en interopérabilité Billettique.
- Ces recrutements éventuels d'agents contractuels sur ces deux postes ne seront prononcés qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de l'actualiser selon les considérants,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France-Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

Annexe 1 à la délibération N° 2020 - 19

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES AU 08 JUILLET 2020

POSTE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE	STATUTS AGENTS
POSTES POURVUS						
Filière Administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Un Gestionnaire Administratif et Financier	Rédacteur	B	1	1	complet	Titulaire
Un Chargé de communication Multimédia	Attaché	A	1	1	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attaché et Attaché Principal	A	2	2	complet	Titulaires
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel CDI
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur Principal	A	1	1	complet	Titulaire
Un responsable PFR	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel (art 3.3.2)
Un Adjoint au responsable PFR	Technicien	B	1	1	complet	Contractuel (art 3.3.2)
Un chef de projet technique des systèmes d'information	Technicien	B	1	1	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
POSTES A POURVOIR						
Un chargé de Mission Mobilités et Billettique	Technicien	B	0	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
Un chargé de Mission expert	Ingénieur	A	1	0	complet	Contractuel
POSTES SUPPRIMES OU EN COURS DE SUPPRESSION						
Un Community Manager (supprimé)	Ingénieur	A	0	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
Un Data Scientist paramétreur de données (en cours d'examen par la CTPI)	Ingénieur	A	0	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
POSTES NON PERMANENTS						
Gestionnaire de ressources informatiques- Fin 02/2020	Technicien	B	0	0	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
Chef de projet Multimédia- Fin 02/2020	Technicien	B	0	0	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
TOTAL POSTES EN COURS			13	12		
TOTAL POSTES PERMANENTS			14	13		

